

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les **trente jours** de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ou à la licence ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit sous affirmation solennelle faisant état de ses motifs ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les **quarante-cinq jours** de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à personne, et être adressée à la **Régie des alcools, des courses et des jeux, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal, (Québec) H2Y 1B6.**

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Noctem Artisans Brasseurs inc. A/S M. Jean-Michaël Noël 438, rue du Parvis Québec (Québec) G1K 6H8 Dossier : 55-30-2674	Demande de permis d'entrepôt (bière) aux fins de l'agent	85, rue des Grands-Lacs Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T5

>7777.0169P

Québec 



RRGMRP
Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf

AVIS DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 37-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 35-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

Lors de son assemblée régulière du 17 juin 2021, le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le règlement ci-dessus décrit.

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 juin 2021.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 37-2021 peut le faire au bureau de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, situé au 1300, chemin du Site, Neuville, pendant les heures d'ouverture. Ce règlement peut également être consulté, après son entrée en vigueur, sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : www.laregieverte.ca.

Neuville, ce 23 juin 2021.

Élaine Verret, DMA
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière

>7705.1403